

Mis en ligne : Le

30 SEP 2025



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – M. TISNES – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – MME UZEL – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME BECT – MME PONCET – M. GAY – M. BRANCHE – M. GERARD – MME GARCIN.

Pouvoirs : MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME PONCET a donné pouvoir à MME PFENNIG – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. BRANCHE a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Désignation du secrétaire de séance : M. FANGET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour :

N° 1 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2026

N° 2 : Révision des tarifs du périscolaire du soir

N° 3 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 4 : Acquisition du bien Maison Laurent - EPORA

N° 5 : Création d'un poste de Directeur Général des Services

N° 6 : Mise à jour du tableau des effectifs

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2026, est de + 1,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2026 est de 18,90 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2026 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 18,90 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 37,70 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 75,60 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 18,90 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 37,80 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 56,70 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 113,30 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2 : REVISION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE DU SOIR.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2013 relative à la modification des tarifs des services de périscolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la modification des tarifs des services de périscolaire et de la restauration scolaire,

À partir du 1er septembre 2025, il est proposé :

- que la garderie du soir, initialement prévue de 16h30 à 18h30, sera désormais répartie en deux tranches horaires distinctes : de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30. En conséquence, le tarif de la garderie de 16h30 à 18h30 sera divisé par deux et appliqué à chaque tranche horaire
- d'appliquer une majoration de la garderie du soir pour les réservations effectuées en dehors des délais réglementaires et sans justification, ainsi que pour la présence d'enfants non-inscrits lorsque la capacité d'accueil est dépassée.

GARDERIE	ANCIEN TARIF SEYSSUELLOIS	NOUVEAU TARIF 16H30/17H30	NOUVEAU TARIF 17H30/18H30	TARIF MAJORÉ	ANCIEN TARIF EXTERIEUR	NOUVEAU TARIF 16H30/17H30	NOUVEAU TARIF 17H30/18H30	TARIF MAJORÉ
SOIR	2,50 €	1,25 €	1,25 €	7 €	2,90 €	1,45 €	1,45 €	7 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 3 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de fonctionnement de :

- 16 588 euros (seize mille cinq cent quatre-vingt-huit euros)

A verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 16 588 euros (seize mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) au C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 4 : RACHAT à EPORA DU BIEN CADASTRAL A1181 -1308 - 2099 - 819 – MAISON LAURENT.

Par délibération du 11 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'EPORA des parcelles cadastrées A1181 -1308 - 2099 - 819 sis 12 rue de la Castella 38200 SEYSSUEL.

La Commune a ainsi délégué son droit à EPORA dans le cadre de la convention du 2 février 2023 et de l'avenant numéro 1 s'y rapportant en date du 10 octobre 2024.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées A1181 -1308 - 2099 - 819 en vue de proposer une nouvelle activité commerciale en centre village.

Conformément à l'article 10 de cette dernière, EPORA cède le bien à 100 % du prix de revient à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédées diminuées des recettes d'exploitation des biens.

Les dépenses constatées par l'agent comptable d'EPORA s'élèvent à 757 485,74 € certifiées par EPORA s'élevant à 750 000 € (prix de vente) et aux frais divers engagés de 7 485,74 €,

Par avis du 21 juin 2024, le service de France Domaine a validé la valeur pécuniaire de 760 000 € qui corrobore le prix de vente,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité :

- le rachat à EPORA des parcelles cadastrées A1181 -1308 - 2099 - 819 sis 12 rue de la Castella 38200 SEYSSUEL,
- Approuve le prix de rachat de 757 485,74 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DELIBERATION N° 5 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Monsieur le Maire de Seyssuel,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de création et de suppression d'emplois communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et suivants,

VU le décret n° 2023-1242 du 20 décembre 2023 relatif à la réforme des secrétaires de mairie, et notamment les dispositions imposant la création d'un emploi de Directeur Général des Services (DGS) dans les communes de plus de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT que cette réforme vise à renforcer le pilotage administratif et managérial des communes en adaptant l'organisation aux enjeux croissants de gestion, de coordination et de sécurité juridique des actes administratifs,

CONSIDÉRANT que la commune de SEYSSUEL dont la population est désormais supérieure à 2000 habitants, entre dans le champ d'application des dispositions du décret précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à cette obligation réglementaire, mais également de doter la collectivité d'un encadrement capable d'assurer la coordination des services, l'appui aux élus, la gestion des ressources humaines, et le suivi des projets,

IL EST PROPOSÉ au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de Directeur Général des Services (catégorie A, filière administrative) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), en application du décret n° 2023-1242 du 20 décembre 2023.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et de recrutement nécessaires.
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DELIBERATION N° 6 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que :

Compte tenu du départ pour mutation d'un agent des services techniques,

Compte tenu du recrutement d'un coordinateur des services techniques,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de restauration,

Compte tenu de la création du poste de Directeur Général des Services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

1/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe d'une durée hebdomadaire de 34 heures,

2/ Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30 heures,

1/ Suppression d'un emploi de Rédacteur d'une durée hebdomadaire de 39 heures,

2/ Suppression du poste de Secrétaire Générale de Mairie,

4/ Création d'un emploi d'Attaché Territorial d'une durée hebdomadaire de 39 heures,

5/ Création d'un poste de Directeur général des services.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Seyssuel sera comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administration	Administrative	Attaché	39h	oui	non	non
Administration	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ere} Classe	37h	non	oui	non
Administration	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ere} Classe	35h	non	oui	non
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	37h	non	oui	non
Technique	Technique	Adjoint technique	37h	non	oui	non
Technique	Technique	Adjoint technique	37h	oui	oui	non

CCAS/Animation	Technique	Adjoint Technique	35h	non	oui	non
Restauration	Médico-Sociale	ATSEM principal 1ere classe	35h	non	oui	non
Restauration	Médico-Sociale	ATSEM principal 1ere classe	35h	non	oui	non
Restauration	Technique	Adjoint technique principal 1er classe	35h	non	oui	non
Restauration	Technique	Adjoint technique	30h	oui	non	non
École Maternelle	Médico-sociale	ATSEM principal 1ere classe	31h	non	oui	oui
École Maternelle	Médico-sociale	ATSEM principal 2eme classe	35h	non	oui	oui
École Maternelle	Médico-sociale	Adjoint technique	35h	oui	oui	non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter les suppressions et les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

II - DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

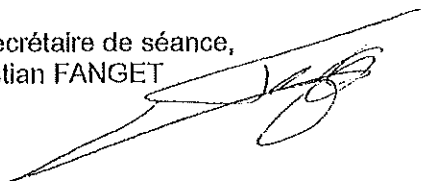
Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

Convention de mise à disposition de vélos de service pour les déplacements professionnels des salariés du territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Une convention a été établie entre Vienne Condrieu Agglomération et la société e-Bike pour la mise à disposition d'un vélo cargo destiné aux agents des services techniques. Ce dispositif offrira aux agents la possibilité d'éviter l'utilisation de leur véhicule pour les trajets courts au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET



Le Maire,
Frédéric BELMONTÉ

